

Le recensement à 16 ans doit avoir lieu dans les 3 mois qui suivent le 16^{ème} anniversaire.

Après ces démarches, il obtient une attestation de recensement qui lui sera demandée pour l'inscription aux examens et aux concours publics tels que le baccalauréat ou le permis de conduire.

LA PROCÉDURE

Les démarches peuvent être accomplies par le mineur ou l'un de ses parents en s'adressant directement à la Mairie de son domicile.

DOCUMENTS À FOURNIR

- ➡ une pièce d'identité
- ➡ le livret de famille

Si le délai de 3 mois pour se faire recenser est dépassé, le jeune peut toujours faire régulariser sa situation jusqu'à ses 25 ans en suivant les mêmes démarches.
